Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulièrede Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le nishuau-atushkan (mardi) 25 upahu-pishimu (août) 2026 de 13 h 08 à 13 h 11.

SONT PRÉSENTS : Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef)
Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)
Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère)
Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller)
Christine Tremblay, Utshimashkueu katakuhimatshesht (directrice générale)
Jean-Denis Bergeron-Simard, kapitu-nikanitakuhak takuhikan Utshimau ueueshitashun (directeur général adjoint) – via Teams
Vicky Lord, Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (greffière)

SONT ABSENTS : Julie Léveillée, takuhikaniss (conseillère) - (REPRÉSENTATIONS)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. **Bureau du greffe**
 - 3.1. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1. Réunion régulière du 4 upahu-pishimu 2026
4. **Économie, emploi et partenariats stratégiques**
 - 4.1. Agrandissement du Centre La Loba | FIA IV
 - 4.2. Projet Saint-Narcisse | Demande d'apport suivant l'entente préparatoire
 - 4.3. Corporation de développement économique Montagnaise (CDEM) | Nomination des représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à l'assemblée générale annuelle (AGA)
5. **Santé et mieux-être collectif**
 - 5.1. Nishtutatishun e mamu milu-atusseshtaishuik « Entente générale de collaboration » entre Santé Québec et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
6. **Finances, approvisionnement et systèmes informatiques**
 - 6.1. Dépôt de l'amendement No 0087
7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

Le point 4.3 intitulé « Corporation de développement économique Montagnaise (CDEM) | Nomination des représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à l'assemblée générale annuelle (AGA) » est retiré de l'ordre du jour pour être traité à une prochaine réunion.

L'ordre du jour est adopté avec la modification ci-dessus.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 4 UPAHU-PISHIMU 2026

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Sandy Raphaël
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

4. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

4.1. AGRANDISSEMENT DU CENTRE LA LOBA | FIA IV

RÉSOLUTION NO 9145

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuihk, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaihk kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheihk mak eish atusseshtamuhk Tshitassinu, tshe uitamuhk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuhk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que le Centre La Loba est une entreprise de services psychosociaux, psychothérapeutiques et d'art-thérapie offrant des services culturellement sécuritaires adaptés aux réalités des Premières Nations de Mashteuiatsh et du territoire du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à agrandir et aménager un bâtiment existant afin d'accroître l'offre de services d'intervention psychosociale, psychothérapeutique et d'art-thérapie au bénéfice de la population de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que le projet permettra l'aménagement de deux bureaux d'intervention individuelle ainsi que d'une salle multifonctionnelle destinée aux formations, aux ateliers et aux interventions de groupe pouvant accueillir jusqu'à 35 personnes;

CONSIDÉRANT que les services du Centre La Loba sont complémentaires avec les services déjà offerts aux membres de la communauté par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 446 031 $ et que le montage financier prévoit la participation de plusieurs partenaires financiers ainsi qu'une mise de fonds de la promotrice de 10 %;

CONSIDÉRANT qu'une contribution de 75 000 $ est sollicitée dans le cadre du Fonds d'initiatives autochtones IV (FIA IV), volet développement économique;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera au développement socioéconomique de la communauté par la création d'espaces spécialisés de soutien psychosocial, le maintien d'emplois professionnels ainsi que l'amélioration de l'accessibilité à des services essentiels.

IL EST RÉSOLU:

- que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan priorise, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones IV (FIA IV), volet développement économique, un montant de 75 000 $ pour l'octroi d'une contribution non remboursable au Centre La Loba pour la réalisation de son projet d'agrandissement;

- que le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des modalités du programme, à la confirmation des autres sources de financement prévues au montage financier et à la signature d'une entente de financement jugée satisfaisante par l'administration de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

- d'autoriser l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sandy Raphaël
Adopté à l'unanimité

4.2. PROJET SAINT-NARCISSE | DEMANDE D'APPORT SUIVANT L'ENTENTE PRÉPARATOIRE

RÉSOLUTION Nº 9146

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;
(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuihk, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaihk kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheihk mak eish atusseshtamuhk Tshitassinu, tshe uitamuhk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuhk tshitassinu;
(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est partenaire au sein de la société en commandite Énergie communautaire de la Rivière Batiscan SEC (ECRB) et détient une participation de vingt pour cent (20 %) dans le projet de reconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que le projet vise la réfection et la remise en service de l'ancienne centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse afin de créer un actif énergétique et économique durable pour les communautés partenaires;

CONSIDÉRANT que les études techniques, financières et environnementales réalisées dans le cadre de la phase de développement ont permis de confirmer la faisabilité du projet et de préparer son passage à la phase de construction;

CONSIDÉRANT que les partenaires ont signé l'entente préparatoire avec Hydro-Québec permettant de réaliser des travaux préparatoires avant la conclusion de la transaction, tout en bénéficiant d'un mécanisme de remboursement des dépenses admissibles pouvant atteindre seize millions de dollars (16 000 000 $) dans certaines circonstances prévues à l'entente;

CONSIDÉRANT que le 16 uapikun-pishumᵘ (juin) 2026, Énergie communautaire de la Rivière Batiscan SEC a transmis un appel de fonds aux commanditaires afin de financer les activités de préconstruction requérant des investissements totalisant seize millions de dollars (16 000 000 $);

CONSIDÉRANT que l'apport de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans cet appel de fonds correspond à un montant de trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 $);

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques ainsi que l'unité administrative Finances, approvisionnement et services informatiques recommandent de financer cet apport au moyen de la marge de crédit rotative;

CONSIDÉRANT que cette solution de financement permet de répondre rapidement aux besoins du projet tout en limitant le risque financier pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à verser un montant maximal de 3 200 000 $ à Énergie communautaire de la Rivière Batiscan SEC à titre d'apport de commanditaire pour la phase de préconstruction du projet de reconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse;

- que les fonds nécessaires à cet apport soient puisés à même la marge de crédit rotative de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, selon les modalités recommandées par les unités administratives concernées d'un montant de 3 200 000 $ et d'inscrire le compte à recevoir d'Énergie communautaire de la Rivière Batiscan SEC;

- d'autoriser l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques et l'unité administrative Finances, approvisionnement et services informatiques à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution et à signer tous les documents s'y rattachant.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

5. SANTÉ ET MIEUX ÊTRE COLLECTIF

5.1. NISHTUTATISHUN E MAMU MILU-ATUSSESHTAISHUIK « ENTENTE GÉNÉRALE DE COLLABORATION » ENTRE SANTÉ QUÉBEC ET PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION Nº 9147

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;
(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuihk, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaihk kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheihk mak eish atusseshtamuhk Tshitassinu, tshe uitamuhk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuhk tshitassinu;
(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que par la *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux* (PL-32, 2024, chapitre 42), le gouvernement du Québec reconnait la présence d'iniquités vécues par les autochtones dans le réseau québécois de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que par la *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux* (PL-32, 2024, chapitre 42), le gouvernement du Québec reconnait le racisme et la discrimination vécus par les membres des Premières Nations et Inuit et, de ce fait, l'importance de leur offrir des soins et des services adaptés qui tiennent compte de leurs réalités culturelles, linguistiques et historiques;

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (ci-après appelée « LGSSSS »), « toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire »;

CONSIDÉRANT l'article 379 de la LGSSSS, « l'établissement a pour fonction d'assurer la prestation de services de santé et de services sociaux de qualité, qui soient continus, accessibles, sécuritaires et respectueux des droits des personnes et de leurs besoins spirituels et qui visent à réduire ou à solutionner les problèmes de santé et de bien-être et à satisfaire les besoins des groupes de la population »;

CONSIDÉRANT que peu importe leur lieu de résidence, les membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ont accès à l'ensemble des services de santé et des services sociaux offerts dans le réseau québécois, et ce, au même titre que tout citoyen québécois ou personne qui y séjourne;

CONSIDÉRANT que la Direction Santé et mieux-être collectif a comme mission de contribuer au mieux-être et accompagner les Pekuakamiulnuatsh et leur famille dans l'atteinte d'un équilibre physique, mental, émotionnel et spirituel, en offrant des services accessibles et de qualité fondés sur notre culture et notre identité;

CONSIDÉRANT que la Direction Santé et mieux-être collectif offre des services complémentaires et supplémentaires à ceux de Santé Québec Saguenay–Lac-St-Jean – Universitaire pour les membres de sa communauté;

CONSIDÉRANT que la Direction Santé et mieux-être collectif est une organisation financée principalement par le ministère Services aux Autochtones Canada notamment pour la promotion et la prévention de la santé des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les services de santé et services sociaux offerts par la Direction Santé et mieux-être collectif sont dispensés par des professionnels qualifiés, dûment formés et/ou membres d'ordres professionnels, garantissant ainsi des soins et un accompagnement de qualité pour les membres de sa communauté;

CONSIDÉRANT que l'évolution de l'offre de service de la Direction Santé et mieux-être collectif dépend de ses orientations, ses capacités et les financements disponibles;

CONSIDÉRANT que la Direction Santé et mieux-être collectif a son propre fonctionnement, son propre horaire et est indépendante dans la gestion de son offre de service;

CONSIDÉRANT la volonté des parties désignées de formaliser leur partenariat dans la prestation de services de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place des mécanismes de communication et des trajectoires spécifiques entre Santé Québec Saguenay-Lac-St-Jean – Universitaire et la Direction Santé et mieux-être collectif pour une meilleure prestation de services envers les usagers Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Santé Québec a pour mission d'offrir, par l'entremise des établissements publics, des services de santé et des services sociaux dans les différentes régions sociosanitaires du Québec ainsi que de coordonner et de soutenir, notamment par des subventions, l'activité des établissements et de certains autres prestataires de services et organismes privés.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la signature de Nishtutatishun e mamu milu-atusseshtatishuik « Entente de collaboration » entre Santé Québec Saguenay-Lac-Saint-Jean - Universitaire et Santé et mieux-être collectif pour tous les membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et tout autre document relatif à cette demande.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

6. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

6.1. DÉPÔT DE L'AMENDEMENT N° 0087

Conformément à la résolution 9049, pitu-ilnutshimau Patrick Courtois et takuhikaniss Sylvie Langevin dépose l'amendement N° 0087 qui a été signé par les élus en date du 10 upahu-pishimu (août) 2026.

[*VOIR LE RÉSUMÉ DE L'AMENDEMENT À LA PAGE SUIVANTE*]

Renseignements – Entente de financement
Selon résolution #9049
Date de transmission du document : 2026-07-22

1.1 Titre de l'entente	1.2 N° de l'entente ou amendement
Entente financière 2019-2029 avec le Ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC)	Amendement 0087

1.3 Type d'entente	«	1.5 Bailleur de fonds
Entente de financement Canada pour les Premières Nations (EFCPN)	Opération ☑	Gouvernement fédéral ☑
MSAC ☑	Immobilisations ☐	Gouvernement provincial ☐
MSAC (activités axées sur la santé) ☑	Spécifique ☐	Organisme divers ☐
Entente unifiée - Santé ☐		1.5.1 Nom du Ministère ou organisme
Autres ☐		MSAC

1.6 Objectif (s) de l'entente/ Raison (s) de l'amendement

2026-2027

Financement de SAC

Contribution Fixe - Principe de Jordan - Santé alliés (services paramédicaux)		31 521
Contribution Fixe - Principe de Jordan - Éducation		6 502
Contribution Fixe - Principe de Jordan - Transport médical		1 070
Contribution Fixe - Principe de Jordan - Fournitures médicales et équipement		72
Contribution Fixe - Principe de Jordan - Médicaments/Suppléments nutritionnels		9 424
Contribution Fixe - Principe de Jordan - Santé dentaire sauf l'orthodontie		1 878
Contribution Fixe - Principe de Jordan - Orthodontie		46 176
Contribution Fixe - Principe de Jordan - Bien être mental		31 341
Contribution Fixe - Principe de Jordan - Soins de relève		3 995
Contribution Fixe - Principe de Jordan - Activité sociales		2 027
Contribution Fixe - Principe de Jordan - Soins de la vue		430
Contribution Fixe - Principe de Jordan - Aide à l'éducation		7 471
	2026-2027	141 907 $

2027-2028 à 2028-2029

2027-2028 à 2028-2029	- $
2026-2027	141 907 $

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 11.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

Me Vicky Lord, LL.B., D.D.N.
Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan
(greffière)